

# Qu'en est-il de la démocratie face au néo-libéralisme ?

## La dette souveraine en termes de gouvernance européenne

Nikos Scandamis

Reçu le 26.11.2015 – Accepté le 15.12.2015

### Título / Title / Titolo

¿Qué hay de la democracia ante el neoliberalismo? La deuda soberana en términos de la gobernanza europea

What about Democracy in the Face of Neoliberalism? Sovereign Debt in Terms of European Governance

Che ne è della democrazia di fronte al neoliberalismo? Il debito sovrano in termini di governance europea.

### Résumé / Resumen / Abstract / Sommario

Les États membres de l'Union européenne, en particulier ceux faisant partie de l'eurozone, peuvent être en situation de découvrir, par temps de graves crises, les termes réels du pacte fédératif. Il ne s'agit pas seulement de limites tenant à la structure de l'Union, mais aussi au contenu des normes à appliquer dans les affaires de haute politique couvrant des questions cruciales pour la population nationale en termes de production de richesse et d'allocation des ressources. Figurant à peine dans les Traités, de telles normes font l'objet d'après affrontements politiques, mais souvent de manière non équitable pour tous, en particulier lorsque de larges majorités d'États imposent des conduites uniformes aux partenaires « déviants ». Pour ceux-ci, la démocratie n'est alors d'aucun secours, ni sous forme de larges majorités parlementaires au plan national ni en termes d'égalité des arguments face au discours parrhésiastique du partenaire déviant. Le cas de la Grèce l'illustre bien.

Los Estados miembros de la Unión Europea, especialmente aquellos que son parte de la Eurozona, pueden descubrir, en tiempos de gran crisis, los límites de su acuerdo federativo, no sólo los que vienen impuestos por la propia estructura de la Unión, sino también aquellos fijados por las normas de conducta en asuntos de política de alto nivel, que son cuestiones cruciales para las poblaciones nacionales en relación a la creación de riqueza y la distribución de recursos. Estas normas, raramente mencionadas en los tratados de la Unión, dan pie a feroces luchas políticas, que muchas veces no son rentables para todos los participantes, especialmente en los casos en que una gran mayoría de los Estados busca imponer una postura homogénea a las partes discrepantes. La democracia no es de ayuda a estos últimos, ni como mayoría parlamentaria nacional ni en relación a una igualdad de argumentos, frente al discurso «parrhesiástico» de la parte desviada. El caso de Grecia lo ilustra a la perfección.

Member States of the European Union, in particular those making part of the Eurozone, may discover, in times of great crisis, the limits of their federative pact, not only as imposed on them by virtue of the Union's structure but also as set by the substance of norms of conduct in matters of high policy, crucial issues for the national population in terms of creation of wealth and allocation of resources. Barely referred to in the treaties of the Union, such norms give rise to fierce political fighting, often in a way not profitable to all actors, especially in cases where a strong majority of States seeks to impose uniform stances on diverging partners. Democracy is of no assistance to the latter, whether in the form of national parliamentary majorities or in terms of equality of arguments, before a parrhesiastic discourse by the deviating partner. The case of Greece illustrates well this issue.

Gli Stati membri dell'Unione europea, in particolare quelli che fanno parte della zona euro, in tempi di gravi crisi, possono scoprire i termini reali del patto federativo. Non si tratta di limiti legati solamente alla struttura dell'Unione, ma anche al contenuto delle norme da applicare nei fatti di alta politica, che riguardano questioni cruciali per la popolazione nazionale, in termini di produzione di ricchezza e attribuzione delle risorse. Figurando a mala pena nei Trattati, tali norme sono oggetto di aspri scontri politici, spesso sbilanciati, in particolare quando grandi maggioranze di Stati impongono condotte uniformi ai partner «devianti». Per costoro, la democrazia non è in questo caso di nessun aiuto, né sotto forma di larghe maggioranze parlamentari sul piano nazionale né in termini di equità della discussione di fronte al discorso «parrhesiastico» del partner che diverge. Il caso della Grecia lo illustra bene.

### Mots-clé / Palabras clave / Keywords / Parole chiave

UE, Grèce, démocratie, dette, gouvernance transnationale, néo-libéralisme

UE, Grecia, democracia, deuda, gobernanza internacional, neoliberalismo

EU, Greece, democracy, debt, transnational governance, neo-liberalism

UE, Grecia, democrazia, debito, governance transnazionale, neoliberali

## Une crise institutionnelle

La crise de la dette qui frappe l'État grec, avec la défaillance de ses gouvernants répercutée brutalement sur sa population, révèle une tension institutionnelle grave qui traverse l'ensemble de la construction européenne. Un tel constat met en doute l'approche économiste ambiante qui semble cantonner le débat sur ses seuls aspects financiers dont l'étroitesse ne fait que décrédibiliser davantage la politique d'austérité menée à titre de remède mais ayant des effets récessifs et des sacrifices injustement repartis. La crise grecque étant la plus sévère de toutes en Europe, elle s'avère plutôt comme un révélateur institutionnel que comme une pathogénie passagère : crise sociale, crise économique et crise politique se conjuguent pour produire des effets assez néfastes pour ternir la vision européenne d'une prospérité irréversible. De plus, les valeurs fondamentales liées à la protection sociale semblent bafouées, leur rempart traditionnel, la démocratie, étant visiblement minoré.

Cette tension s'entrevoit déjà, ne fût-ce que de manière partielle et partielle, dans le discours tenu par les dirigeants européens à propos de la crise grecque, comme un secret qui court en ville sans jamais se dévoiler comme tel :

a. Ainsi, le premier ministre italien Matteo Renzi déclarait le 3 février 2015, lors de la visite du premier ministre grec nouvellement élu, Alexis Tsipras: « Il est temps de restituer à la politique la possibilité de changer les choses et rapprocher les nouvelles générations des choses publiques ».

b. Le premier ministre britannique David Cameron, glaçant, ironisait un peu plus tard le 26 avril 2015: « Si vous cherchez de l'excitation politique, vous pourriez peut être aller en Grèce. C'est un pays excitant, dit-on. Je ne crois pas qu'il soit excitant, il est plutôt terrifiant. (...) Vous n'avez rien sans une économie forte. Cela importe plus que tout autre chose ».

c. De son côté, le premier ministre grec Alexis Tsipras dénonçait, dans un article paru dans *Le Monde* du 15 mai 2015, la résistance féroce qu'il rencontrait de la part de ses partenaires pour aménager le fardeau de

la dette malgré l'aval massif qu'il avait reçu du peuple grec: « Si les citoyens sont privés de leur droit de vote jusqu'à l'achèvement du programme, c'est l'équivalent de l'abolition de la démocratie en Europe, la naissance d'un monstre technocratique, l'éloignement pour l'Europe de ses valeurs fondatrices ».

d. Enfin, le Président de la coalition CDU/CSU au Bundestag allemand, Volker Kauder, loin d'être l'un des plus hostiles envers la Grèce, s'exclamait avec franchise : « Comment est-il possible que l'emprunteur pose des conditions au prêteur qui offre noblement son argent? » (*Bloomberg*, 09.06.2015).

L'émergence des enjeux que cette juxtaposition fortuite fait apparaître trahit l'extrême tension qui traverse l'édifice européen en tant que fédération inachevée – ou inachevable – à un moment où elle rencontre ses propres limites que sa constitution mixte, polybienne, peine à juguler sous l'effet de «*checks and balances*». Saisir la complexité institutionnelle de l'Union afin de mesurer la place réservée au jeu démocratique aurait, de toutes façons, comme préalable d'approcher ses valeurs politiques à l'aide d'une perspective historique suffisamment relativisée pour éliminer tout accent populiste. L'Union ne peut être saisie sous les traits simplistes d'un père providentiel ou sacrificiel, ni le marché démonisé au point de lui faire subir des interventions inconsidérées.

## La complexité de l'univers transnational

La complexité du système politique instauré par l'Union tient à la tension produite par la diversité des modes de gouvernement employés sur le plan transnational face à des entités censées exercer une autonomie principielle (*self-governed entities*), à la fois des États *souverains* et des individus *libres*. Pour ce faire, un nouveau droit international a dû être conçu pour s'appliquer comme droit « interne », valant seulement entre les États participant à la construction européenne. C'est un corps de droit à tel point novateur que l'on pourrait s'interroger avec Hans Kelsen (1962 : 449) sur sa propre validité selon ce même droit international qui lui a initialement procuré

ses assises. En effet, il a été profondément dérogé à des principes constitutifs de ce dernier, notamment par la perte du droit de se faire justice à soi-même, du droit de modifier un accord par un acte contraire, ou d'avoir le dernier mot dans l'interprétation de ses obligations.

Cette tension se maintient par une série d'oppositions qui font vibrer l'univers institutionnel fortement fragmenté de l'Union:

a. La bipolarité entre deux monarques symboliques antagonistes, la figure visible de l'État face à la figure invisible du marché, illustre, en fait, la coupure entre organisation économique et organisation politique.

b. La bipolarité née des deux oxymores qui sont à la base d'un gouvernement libéral au niveau transnational, à savoir diriger des États souverains et conduire des particuliers libres, donne naissance, respectivement, à un *droit d'intégration* et à un *droit intégré*, c'est-à-dire des règles pour unifier les structures et des règles pour produire de l'unifié.

c. La bipolarité entre deux modes de gouverner au sein de l'Union, à savoir un *régime de gouvernance* à l'opposé d'un *régime de gouvernement*, le premier construit de manière horizontale et fonctionnelle pour se déployer par une mise en réseau des forces en place (infra-étatique, étatique et supra-étatique), le second ancré sur la souveraineté étatique telle qu'elle se présente dans sa structure pyramidale.

d. La bipolarité entre la *démocratie étatique* et la *démocratie supra-étatique*, la première étant entendue à l'intérieur de l'État membre comme nationale et représentative, la deuxième s'appliquant au niveau transnational et marquée par des traits participatifs fort en retrait par rapport à la première.

e. La bipolarité enfin entre *normes* et *règles* illustre le trait majeur du droit libéral qui consiste à privilégier les moyens de normalisation visant à guider les conduites des sujets (individus et États) dans l'emploi de leur liberté en vue de performances optimales, au détriment des contraintes que comporte la règle de droit qui cherche, de par sa nature, à plier la résistance du sujet.

La problématique des dettes souveraines au sein de l'Union, abordée au moyen de concepts-clés comme le

néolibéralisme, la gouvernance et la démocratie sera ici envisagée à partir de la crise grecque une fois que certains éclaircissements auront été apportés sur la teneur de ces concepts en raison de leur inflation sémantique.

## Néolibéralisme européen et dette

Le régime socio-économique de l'Union européenne est historiquement daté et porte le nom d'*économie sociale du marché*, version développée par l'école de Cologne (Alfred Müller-Armarck) d'un courant de pensée fondateur initié par l'école de Fribourg (Walter Eucken, Franz Böhm) connu comme *ordolibéralisme*. Par une influence constante, la pensée allemande a ainsi scellé l'identité matérielle de l'art de gouverner au sein de l'Union. Le terme d'*économie sociale du marché* est désormais formellement inscrit dans les traités depuis le traité de Lisbonne. Mais l'ambiguïté s'installe du fait de sa définition sommaire fournie par le traité sur l'Union européenne au moyen de deux adjectifs apparemment antinomiques : « une économie sociale du marché hautement compétitive » (art. 3 § 3 TUE). C'est bien là l'apport énigmatique reçu de l'ordolibéralisme sous sa version initiale. Comme son nom l'indique, c'est un libéralisme ordonné ; contre l'État, mais avec l'État: droit et économie vont de pair dans une conception établie par des juristes et des économistes de renom dont les traits majeurs ont été sagement incorporés dans les traités instituant les Communautés européennes.

Ce courant de pensée garde sa spécificité européenne bien qu'il figure sous le nom générique de néolibéralisme à côté d'autres courants qui s'en sont pourtant distancés, tel l'anarcho-libéralisme américain développé par la suite sous l'École de Chicago. Le courant en question, qualifié à l'époque de gauche, est issu d'un colloque fondateur tenu à Paris en août 1938 (Colloque Walter Lipmann) dans le but de corriger les injustices du libéralisme néo-classique (*walrassien*) ancré toujours sur le laisser-faire.

Ses traits spécifiques peuvent se résumer par sa référence généralisée au *marché autorégulateur* comme mécanisme de fixation des prix, avec une insistance

particulière sur une concurrence rigoureuse qui doit s'exercer au départ même du processus de production et de mise sur le marché. Il s'ensuit une séparation assez nette entre la sphère politique et la sphère économique qui a comme corollaire logique l'interdiction de toute immixtion inconsidérée dans le jeu d'autorégulation du marché, à l'opposé de ce qui était la règle depuis l'antiquité classique jusqu'au mercantilisme. Ce qui complique l'application de cette obligation d'abstention des pouvoirs publics est sa contrepartie de vigilance active sur les conditions sociales susceptibles d'engendrer la concurrence. Il en résulte un État finement tordu, distant de la formation des prix mais agissant dans la formation des conditions sociales propres à engendrer une concurrence réelle, de manière à entraîner dans son sillage tout le corps social. Au surplus, l'État devrait, et c'est l'apport de la conception de l'économie sociale de marché selon Müller-Armarck, se tenir à égale distance de deux positions extrêmes, celle d'hostilité au marché (*Antimarktwirtschaftlichkeit*), telle que ressentie par les socialistes, et celle de la soumission complète à celui-ci (*völliger Marktconformität*), telle que prônée par les néolibéraux, en essayant de produire un effet «irénique» sur le plan social par l'atténuation des aspects rigides des règles du marché. Il est évident que piloter l'économie entre ces écueils devient une affaire beaucoup plus difficile lors du passage à des échelles plus grandes, régionales, voire mondiale.

Alors que l'autorégulation du marché ôte son âme à la société d'après Karl Polanyi (1983: 102), toute intervention politique devant être justifiée selon des critères d'utilité démontrable, elle implique aussi pour les ordolibéraux de s'adonner à fond au jeu agonistique du marché comme étant la seule source légitimée de production de revenus pour tous, sur le plan national aussi bien que transnational. La société s'anime ainsi dans toutes ses composantes d'un *esprit d'entreprise* généralisé, en devenant elle-même entreprise: de la famille jusqu'aux opérateurs économiques tous se construisent selon les normes incitant à économiser sur des moyens. La compétitivité devient alors l'enjeu principal.

Gouverner signifie, dans ces conditions, avoir une obligation de *vigilance* pour créer les conditions optimales de la concurrence, obligation d'*intervention* pour créer l'infrastructure nécessaire au marché, mais aussi et surtout obligation d'*abstention* pour tout ce qui touche à la formation des prix: toute l'économie libérale pourrait se résumer juridiquement à des activités réglées à partir de libertés. C'est à base de telles libertés constituées comme pierre angulaire du système qu'est posée une *norme interne* qui se définit comme liberté pleine et totale de circuler afin d'entreprendre, à savoir tout produire au coût le plus bas. En application de cette norme, tout pourrait devenir marchandise: non pas seulement les marchandises traditionnelles (biens et services) mais aussi les marchandises fictives jusqu'à former une liste quasiment indéterminée: le libéralisme serait donc le reflet des marchés fictifs, la source même de l'innovation, force motrice des opérateurs économiques. Si le marché autorégulateur débute au XIXe siècle avec des marchandises fictives comme le travail, la monnaie ou la terre, il traverse depuis et sans cesse aisément le culturel dans son ensemble, pour toucher virtuellement à la dette même, sur le plan individuel tout autant que collectif.

Sur fond d'un tel marché autorégulateur, l'ordolibéralisme opère un virement historique et idéologique de taille, lié proprement au dérèglement sanglant du continent dans la première moitié du XXe siècle. La statophobie ambiante au lendemain de la deuxième guerre mondiale a eu comme effet de cibler directement l'omnipotence de l'État, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. C'est l'*État termite* (*Termitenstaat*) à propos duquel Ludwig Erhard (1962) s'exclamait le 21 avril 1948 qu'il fallait en finir. La solution prônée pour l'amputer de sa force destructrice, impérialiste et monopoliste, serait de le reconstruire conformément aux principes du marché et non pas vice versa, comme c'était le cas jusqu'alors.

Dans cet ordre d'idées, l'État emprunteur a particulièrement été épinglé comme un grand déstabilisateur de l'équilibre international et par là, source de conflits internes (Feld, 2012: 12). Un État jugulé jusque dans

son équilibre budgétaire a été dès le début l'objectif primordial de l'ordolibéralisme.

Conçue comme population susceptible de produire de manière compétitive par référence généralisée au marché, la société est vouée à subir le devenir-entreprise dans tous ses registres, mais aussi dans ses avatars les plus cuisants, à savoir la perte dans le jeu de la concurrence et son corollaire : chute, dépendance, déclin. Une telle perte est comprise et justifiée selon les règles du marché dans la mesure où c'est l'effet d'une distribution des revenus effectuée en dehors de l'emprise directe de l'État qui prime, et selon une logique systémique qui le vise précisément comme susceptible de la fausser. C'est là aussi pourtant que le système néolibéral européen rencontre ses limites : les entrepreneurs ou les États souverains qui auraient perdu sur un terrain agonistique, celui de la compétition pour les premiers et de la compétitivité pour les seconds, seraient en gros privés de filets de sécurité autres que la protection normalement réservée à ceux qui font faillite, à savoir respectivement l'assistance sociale ou une aide internationale conditionnelle. Au surplus, les États qui sont à la traîne dans la course vers la croissance, souvent déficitaires sur le plan financier, répercutent leurs difficultés sur les couches sociales les plus démunies, notamment par un chômage devenu endémique et un travail mal rémunéré et profondément restructuré.

Malgré la proclamation d'une économie sociale du marché, le néolibéralisme européen a peu ou rien prévu pour les perdants en train de disparaître de l'avant-scène économique. La foi dans une corrélation quasi automatique entre croissance économique et niveau social, telle qu'initialement inscrite dans le traité de Rome (ancien article 117.2 du Traité CEE) et qui justifia initialement la carence visible d'une protection sociale adéquate, a été amèrement démentie par la suite. Mais cette même conviction hante encore les traités malgré plusieurs réécritures effectuées dans le sillage d'une «Europe sociale» dans les années 90.

Si cette carence passait encore pour politiquement gérable tant qu'une croissance stable gardait hors de vue l'aspect dramatique du marché lors de la chute d'un

opérateur économique et des gens qui en dépendaient, la crise financière qui a récemment frappé l'ensemble du système néolibéral européen de plein fouet l'a portée au-devant de la scène. Crise qui ne semble pas être près de sa fin, vu son caractère global, elle révèle à la fois les limites de l'organisation interne du néolibéralisme européen et les difficultés d'y remédier par des dispositifs institutionnels: la «société-entreprise» idéalisée par le néolibéralisme européen était, en fait, liée à un capitalisme industriel encore dominant à l'époque de l'institution des Communautés européennes, donc à l'abri de l'esprit spéculatif qui se révéla ensuite envahissant sous un capitalisme dont les traits majeurs sont d'être fuyant et global, aux vitesses inaccessibles pour le monde politique traditionnel en Europe.

## Gouvernance et dette souveraine

Transposé au sein de l'Union européenne, le système libéral a dû entraîner États souverains et opérateurs libres dans un double régime, dit de *gouvernance* pour ce qui concerne l'instauration d'un marché institutionnalisé hors frontières (structure historiquement inédite selon un fondateur du néolibéralisme européen, Jacques Rueff, 1958 : 6), et de *gouvernement* pour ce qui touche à la sécurité (intérieure et extérieure ; politique ou économique) :

a. Le régime de *gouvernance* a la particularité de redistribuer les forces institutionnelles au titre d'intérêts légitimes (nationaux, européens, populaires, sociaux) entre plusieurs institutions communes (notamment la Commission, le Conseil et le Parlement européen) et de manière à ce que la norme proposée par la Commission prime, par sa problématisation initiale conservée jusqu'au bout, sur la décision qui en fera une règle de droit une fois adoptée par le Conseil et le Parlement. C'est un système acéphale, horizontal, fonctionnel, animé par la « méthode communautaire ».

b. Le régime de *gouvernement* est le monde de la souveraineté étatique et de l'égalité juridique entre États, dans lequel l'unanimité reste de rigueur. L'on y pratique

une « méthode de coopération » telle que la connaît le droit international, mais fortement améliorée par son trait de permanence (« coopération durable ») et la règle de la majorité dans ses stades ultérieurs.

Le partage entre les deux modes de gouverner est pourtant décalé au niveau crucial où se jumellent les deux sphères, économique et politique, censées être, dans le monde libéral, en conflit permanent du fait même de leur séparation principielle : à savoir, la politique macro-économique à concevoir et à appliquer de manière commune par l'Union et ses États membres au sein de l'Union Économique et Monétaire (UEM). Il s'agit en effet de créer les conditions de la croissance dans un monde qui respecte l'autorégulation du marché et n'autorise pas la dépense au-delà de ce qui est gagné selon ses propres mérites. Ainsi, les dépenses liées à la politique sociale, susceptibles par excellence d'être monnayées en termes de politique intérieure, ne peuvent être alimentées par l'emprunt, au moins de manière excessive, face au risque de créer des déficits budgétaires difficilement maîtrisables. L'affaire devient grave si une monnaie unique lie certains États membres par une forte interdépendance à tous les niveaux, comme c'est le cas de l'euro.

En effet, la monnaie unique s'érige en figure de monarque symbolique d'une puissance accrue par un pacte à caractère universel, à la fois politique et social. Un tel monarque puise donc dans les pouvoirs des deux autres, représentés l'un par la normativité issue du marché (monarque invisible), l'autre par la volonté des gouvernants dans leurs options politiques et sociales (monarque visible). Leur indépendance relative en sort toutefois singulièrement ébranlée en ce sens que la satisfaction des exigences du premier peut devenir une condition vitale pour le troisième, ce qui ne laisse dans ce cas au deuxième monarque (celui qui est visible) que l'issue de sa mise en tutelle.

Une monnaie commune sur le plan transnational tiendrait donc la place symbolique d'un « monarque baladeur » qui interdirait au monarque visible endetté (politique et national) de prendre d'autres mesures de correction que celles afférentes à une politique d'austérité,

seule susceptible d'effacer la dette : elle valorise donc pleinement les règles du marché que dicterait proprement le monarque invisible. Autrement dit, un tel monarque baladeur interviendrait dans les habits du monarque invisible dans l'espace vital du monarque visible ; il supprimerait, en somme, toute marge politique inhérente à tout gouvernement, en le remplaçant dans son rôle.

Une telle construction se complique davantage par les interférences entre les deux modes de gouverner : l'engrenage de la dette souveraine marque souvent un échec dû à un déficit de performances sur le marché, constaté dans l'environnement national et mesuré en termes budgétaires et fiscaux. Dette souveraine et dette du marché peuvent conduire l'État membre dans la spirale des emprunts successifs menant inéluctablement à une dépendance à l'égard des mécanismes d'assistance communautaire et faute d'accès aux marchés financiers devenus trop onéreux pour l'État défaillant. L'aide à celui-ci est ainsi accordée sous forme d'emprunt et sous des conditions strictes visant à ce que la rechute soit évitée. Il reste pourtant que les remèdes choisis sont imposés par des partenaires qui agissent à la fois en qualité de créditeurs et de concurrents. Leur vision propre des choses est par force la bonne vision, l'État nécessiteux étant relégué dans un état de dépendance par l'abandon de pans entiers de gouvernement. Gouverner par la dette et être gouverné par la dette dépasse donc de beaucoup la simple relation d'emprunteur. Tout le territoire national avec sa population s'en trouve pacifiquement « occupé » pour ce qui est des options capitales, le temps d'assurer la capacité de rembourser, ce que la « doctrine Drago » refuse pourtant en termes d'occupation militaire. Cet effet pervers est, en partie, provoqué par le fait que le Traité interdit formellement toute aide à l'État défaillant (règle « no bail out », art. 123 TFUE) à moins que ce ne soit, selon une interprétation extensive, sous forme de prêt avec intérêts. Quoi qu'il en soit, l'aide doit intervenir en marge ou en dehors des institutions où prévalent les règles synallagmatiques du droit international, celles en particulier relatives aux accords internationaux impliquant normalement la procédure de ratification par les parlements nationaux. Il en ressort que

le fait d'échouer dans le domaine de la gouvernance (ce-lui du marché) revient à être normalisé dans le régime du gouvernement, initialement à l'intérieur de l'Union (mécanismes correcteurs de l'UEM) mais, par la suite, en dehors de celle-ci. Le groupe des États membres créditeurs s'associe même à une organisation extra-européenne, le Fonds monétaire international (article 13 du traité instituant le Mécanisme Européen de Stabilité) dont la légitimité n'est qu'internationale, dépourvue donc d'éléments démocratiques. En somme, ce n'est là qu'un concert européen extra-institutionnel renvoyant au dix-neuvième siècle.

Cet avatar met en exergue ce qui fait l'essence du libéralisme transnational, à savoir le fait de *gouverner par les normes*, ramener dans des normes fixées pourtant sur un terrain glissant, aux valeurs fortement contrastées et contestées. C'est bien là le vide propre au libéralisme dont la force est d'engendrer sans cesse des libertés mais dont la faiblesse est de ne pouvoir en assurer pleinement l'exercice, surtout en présence simultanée de plusieurs libertés pour le même cas (problème de l'impossibilité).

La normalisation, telle que prévue dans le volet de l'Union Économique et Monétaire, est mise en œuvre par des mécanismes de surveillance multilatérale (art. 121 TFUE), préventifs et répressifs, et des mécanismes disciplinaires (art. 126 TFUE). La *norme disciplinaire* consiste à éviter les excès dans les déficits budgétaires car les revenus sont censés naître dans et par le marché. Il s'ensuit que seuls les excédents budgétaires pourraient légitimer sur le plan national une politique sociale au-delà des seuils fixés comme minimaux. Par ailleurs, créer des excédents présuppose une forte *compétitivité* de l'État membre selon le précepte d'une «économie sociale de marché hautement compétitive» (art. 3 § 3 TUE). Un tel mélange des rôles, surtout entre celui d'assister par souci de solidarité et celui de sanctionner par souci de rigueur tout en restant concurrent de l'assisté, révèle une profonde antinomie mais aussi un profond décalage du système communautaire qui règle de manière détaillée la concurrence entre entreprises (art. 101 et 102 TFUE), mais ne dit mot de la concurrence entre

États membres au niveau de l'économie. On remonte ainsi à la norme fondamentale de tout pacte fédératif telle qu'initialement formulée en 1603 par le duc de Sully, qui garde encore pleinement sa pertinence comme valeur fondatrice des Communautés européennes, mais dont l'application reste pourtant contestée : « Le fondement le plus solide de la confédération est qu'il y aurait à gagner pour tous les confédérés »<sup>1</sup>. Un État privé de son autonomie de décider des enjeux majeurs de son avenir, sa prospérité ou sa survie, se met dans un état de dépendance chronique frisant l'hétéronomie propre à un néocolonialisme.

Les États membres s'y retrouvent mal dans cette polyarchie institutionnalisée. Les figures des monarques dont il est ici question tiennent la place de faisceaux de normativité dont émane une «volonté» désincarnée dont le contenu exact devient objet de contestation. Dans un tel champ agonistique, dominé par des réseaux d'acteurs (Conseil, Commission, Parlement européen) en régime de gouvernance ou par des acteurs individualisés en régime de gouvernement (États membres en assemblée ou en isolés), les normes dictant chaque fois la bonne conduite pour retrouver les performances souhaitées comptent plus que les règles de droit qui les font édicter, ce qui explique que la bataille se situe, de manière primordiale, sur le plan juridique tout en n'étant pas essentiellement juridique.

## Démocratie et endettement

Face à cette série de « volontés » systémiques relevant d'un savoir dans lequel tout pouvoir est censé puiser pour intervenir dans les libertés économiques et politiques de manière raisonnée et justifiée, une autre série de volontés se dresse, non moins désincarnées, à savoir celles émanant des peuples européens pour juger de l'exercice des premières en s'autorisant de la souveraineté nationale. Ceux-ci opposent leur propre raison où dominant les valeurs de survie et de qualité de vie. Leur résistance en face des effets produits par les erreurs de

<sup>1</sup> *Mémoires des sages et royales oeconomies*, vol. 3, Livre XV, Paris 1827, p. 426.

gestion des gouvernants supposées avoir produit le surendettement marque une distanciation, motivée par un refus d'obéir à des logiques systémiques compromises par leurs effets immédiats.

À cet effet, il est important de repenser les conditions d'exercice du jeu démocratique afin de le restituer dans ses traits fondamentaux dans les circonstances actuelles. Il s'agit en fait de savoir si la démocratie, dans un régime transnational tel que pratiqué par l'Union, pourrait être calquée purement et simplement sur le modèle national de la représentation. Par un effort d'imagination politique, on devrait s'inspirer des traits propres à la démocratie classique (Athènes, Rome) comme susceptibles de former un noyau démocratique essentiel en toutes circonstances historiques. Il faudrait, de plus, définir ce que l'on pourrait légitimement attendre du jeu démocratique. A cet effet, il faudrait revisiter la démocratie comme pratique capable de contenir les cassures originaires de la cité afin de les rendre gérables à défaut de pouvoir les réparer. Ainsi la division entre riches et pauvres, qui selon Aristote serait ineffaçable, pourrait devenir supportable par la redistribution des rôles et des chances dans la même cité et pour en conserver la cohésion et la survie (Pol. 1289b 30, 1295b). Or, la démocratie, comme un pouvoir mis au milieu pour être hors de portée de toute personne, a été inventée précisément pour amener les sans-parti (démos) à un dialogue institutionnalisé avec les aristocrates en pleine conscience de la division qui les sépare (Lefort, 2009 : 60). Leur participation n'équivaut pourtant pas gouvernement, sauf à exposer la cité à l'anarchie (Aristote, Pol. 1319a 40, Platon, Rép. VIII). C'est donc sur le terrain du logos comme *langage* et comme *raison* qu'un tel rapprochement pourrait être effectué en termes d'égalité. Bien que le logos au sein d'une telle assemblée n'ait pas le même poids comme parole exprimant des problèmes et comme parole ordonnant des solutions, il offre l'occasion unique de s'entendre au moyen du droit de se faire entendre<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Discours de Menenius Agrippa sur la colline de l'Avantin, Tite-Live, Ab urbe condita, II, 16.32.33, in Lhomond, *De viris illustribus urbis Romae*, 35-36.

Le risque demeure alors élevé que dans des situations de grande crise, comme c'est le cas actuellement, le débat démocratique sorte du terrain du logos (λόγος), du parler argumenté, pour virer dans la protestation animée par l'indignation, donc passer du côté de la voix (φωνή), du bruit défiant toute raison. Un tel problème naît souvent sur le plan national dans la pratique de la démocratie majoritaire mais acquiert d'autres dimensions sur le plan transnational où la même démocratie pourrait s'avérer être minoritaire. En sont alors affectées tant les assises de la cité nationale que celles de la cité fédérée, pour celle-ci profondément et jusque dans le pacte fédéral qui l'a fondée.

Même sur le terrain du logos, la prise de parole qui donne accès à la tribune dans des conditions d'égalité n'assure pas nécessairement que le poids de la parole reste le même. Le droit de se faire entendre bute sur l'inégalité qui subsiste au sein de l'assemblée par les dominations diverses qui la parcourent. L'idéal démocratique, au moins dans sa version athénienne et à l'opposé de la spartiate, cherchait à éliminer toute possibilité d'accaparement pour laisser la voie ouverte à l'imprévisible tel que produit par le combat argumentaire. Il est frappant que l'argumentation grecque au cours de la crise actuelle n'a jamais été affrontée en tant que telle, son poids étant minoré.

Le legs de la démocratie classique réside essentiellement dans le statut réel de la liberté qui permet l'isonomie et l'iségorie. Une dépendance extrême, comme celle des petits propriétaires terriens à l'égard des grands en raison des dettes contractées dans l'Athènes de l'époque de Solon, annulait les prémisses mêmes de la démocratie. C'est le sens de l'abolition des dettes par Solon (*seisachtheia*) pour épargner l'esclavage des propriétaires terriens (*ectimores*) se trouvant dans une précarité constante frisant l'esclavage. Pas de démocratie sans liberté, donc sans poids de parole.

Transposée en termes de libéralisme transnational et de manière très schématique, une première constatation s'impose : le système institutionnel de l'Union relègue la démocratie représentative au seul niveau étatique en lui assignant ainsi la mission de veiller au respect



des libertés fondamentales à ce niveau. Par une sorte d'équivalence, le Parlement européen agit également au niveau transnational en ultime garant des libertés, surtout par un droit de veto dans le processus législatif. La construction communautaire étant essentiellement une affaire de chancelleries où des administrations convergent avec des administrations, la démocratie représentative sur le plan national finit par légitimer l'action de l'administration nationale au niveau transnational.

Mais dans un deuxième temps, et c'est la deuxième constatation, l'Union réintroduit, en régime de gouvernance, un autre type de démocratie par la synergie complexe de forces légitimées en intérêts généraux et véhiculées par des réseaux régis par la méthode communautaire. Cette mise générale en réseaux qui fait de la démocratie un absent/présent est ingénieusement orchestrée par la Commission européenne et son monopole de lancer en temps opportun le processus de production des normes communes. C'est un univers qui, ayant dilué la présence étatique, finit par créer un environnement de protection qu'aucun univers intergouvernemental ne pourrait jamais garantir. C'est donc précisément cet univers fédéral qui est disloqué lorsque l'affaire dérape pour un État excessivement endetté. C'est alors que les dominations par les pairs apparaissent. Le droit de se faire entendre perd ses appuis connus en régime de gouvernance et l'État défaillant se trouve privé des éléments démocratiques propres à la méthode communautaire. Les normes, éminemment techniques, destinées à remettre en route l'État défaillant font alors l'objet de débats dans les enceintes communes, mais souvent loin du discours « iconoclaste » de cet État dans son désir de suivre un itinéraire de redressement économique alternatif, et malgré l'appui reçu par sa majorité parlementaire.

Cela nous ramène de nouveau vers les pactes fédératifs soutenant la construction européenne. Ceux-ci exigent que les petits États membres soient suffisamment honorés et entourés pour qu'ils tirent profit de leur participation dans la confédération sans éprouver le sentiment de la domination ; c'est justement cette assurance qui les a motivés à participer à l'origine. On en arrive ainsi au dilemme du retrait de l'Union, juridique-

ment désormais permis (article 50 TUE), qui pourtant ne pourrait dissimuler une expulsion forcée qui serait, à l'opposé, interdite.

D'une manière paradoxale, le problème de la démocratie en régime de libéralisme transnational se déplace des parlements nationaux pour ré-émerger dans ce que l'on pourrait appeler la « démocratie entre États ». Bien qu'ignorée en tant que telle par le droit international (car absorbée dans le principe formaliste de l'égalité entre États, alias principe de souveraineté), elle fait par son contenu partie des normes formant le pacte fédératif, surtout en régime de gouvernance. L'idée d'une démocratie entre États a comme clé principale les garanties offertes aux petits États membres qui ont toujours été l'appât des grands pays. C'est, par ailleurs, le sens profond de la construction européenne comme instrument politique destiné à juguler l'impérialisme des grands pays tel que représenté par les régimes totalitaires de type nazi. Or, le pacte fédératif initialement institué par la Communauté des Six n'a pas réellement été réactualisé lors des adhésions successives, où précisément la loi du juste retour était systématiquement écartée en faveur plutôt du principe « à prendre ou à laisser » crûment dicté à l'adhérent. Les « contrats » d'adhésion sans rééquilibrage réel des termes du pacte fédératif – la Grèce et le Royaume Uni ayant été les seuls pays à avoir obtenu des compensations à ce titre dans les années 70-80 – ont tracé le chemin des nouveaux États membres dans un jeu de compétitivité poussé à outrance et sans filets de sécurité.

C'est dans cet environnement que l'État membre se réduit en entité budgétaire close pour réussir ses performances de croissance en creusant dans celles des autres États membres alors que, sur ce plan, il est difficile sinon impossible que tous se montrent compétitifs, ce qui laisse aux perdants le chemin encore plus difficile de la compétitivité sur le plan global.

De manière générale, si la guerre internationale a été écartée statutairement entre les partenaires de l'Union (*warless governance*), des reliquats émergent au titre de « machines de guerre » montées dans la recherche d'une extrême compétitivité également imposée

statutairement (article 3.3 TUE) avec, bien entendu, la différence notable que l'adversaire est un partenaire qui perd mais ne s'anéantit jamais comme par le passé (Scandamis, 2009 : 140-141). Le terrain des opérations reste alors hautement technocratique et propre aux administrations, nationales et communautaires, mais nettement étranger aux parlements nationaux. La méfiance viscérale originaire d'Aristote envers les techniciens de la démocratie occupant une position intermédiaire entre les archontes élus et le peuple, en principe confiée aux esclaves, revient en force (Mansfield, 1989 : 202). Le phénomène connu sous le terme de la «gouvernementalisation de l'État» (Foucault, 1994 : 635) a pris des dimensions énormes sous le libéralisme contemporain et ne fait que creuser davantage le fossé existant entre les règles relevant de la morale dans le domaine de la justice et les normes techniques visant la justesse des résultats à atteindre dans le domaine de la prospérité. La Cour fédérale de l'Allemagne n'a pas hésité à trancher en faveur d'une Banque Centrale Européenne tenue à l'écart de tout contrôle démocratique par méfiance à l'égard des députés, sujets à l'influence des intérêts<sup>3</sup>. Ainsi, l'autorité est plutôt conférée au savoir qu'à l'action politique, dans une lutte de légitimation toujours ouverte entre l'administration d'une part, et les parlementaires de l'autre, faisant écho au précepte classique *auctoritate magis quam imperio* (la sagesse prime le pouvoir)<sup>4</sup>.

Les parlements nationaux se cantonnent donc dans leur mission de défendre les libertés et les diverses formes de protection sociale pratiquées au niveau national, au risque même de s'opposer aux autres parlements nationaux de l'Union, et se méfient des remèdes techniques proposées par les administrations. La crise grecque est, en ce sens, révélatrice. La concurrence entre parlements nationaux en matière de distribution des ressources nationales ou communautaires engendre un renouveau du nationalisme hissant le drapeau de la démocratie. Une majorité démocratique se dresse contre la technocratie et son savoir par une querelle de légitimité. Le pas est alors facilement franchi pour s'attaquer,

souvent avec un accent populiste, à la vision libérale qui transforme, dans cette optique, les peuples européens en populations à gérer comme assiettes de productivité.

## Gouverner par la dette

L'enjeu social reste l'enjeu principal pour toute cité. Il en va ainsi pour les structures politiques ayant vocation à former une *politeia* sur le plan transnational. La redistribution des charges et des bénéfices reste la clé de voûte pour en assurer la cohésion dans le temps, malgré toutes les divisions originelles susceptibles de la faire éclater. La sagesse antique, secrétant la démocratie comme voie politique la plus apte à colmater la brisure originelle de la cité, pourrait se traduire en termes de libéralisme transnational sous les traits d'un équilibre assuré au moins à trois égards: (a) La sécurité (sociale) comme contrepartie de la richesse accumulée par les vainqueurs du jeu agonistique du marché; (b) la sécurité politique (indépendance nationale et stabilité démocratique) comme contrepartie d'une richesse maîtrisée dans ses proportions; (c) la richesse atomistique (individuelle ou étatique) comme enjeu de la concurrence. Cet équilibre se reflète dans la situation budgétaire rapportée à l'État membre de l'Union. Sous une monnaie unique, le déséquilibre se traduit, dans la mesure où ses causes peuvent être attribuées à un partenaire spécifique, en autant de sacrifices concédés par les autres pour que le partenaire en question ait l'occasion de le corriger sans délai et par un comportement supposé correct et efficace. Dans la zone euro, la défaillance de l'État membre pourrait provenir d'un ou plusieurs facteurs parmi les suivants : (a) échec de performance sur le plan de la compétitivité et pour des raisons tenant à des aspects techniques ; (b) incapacité à juguler les forces du marché pour des raisons tenant à des structures inadéquates ou à des pratiques frauduleuses ; (c) échec dans la surveillance ou l'application de la discipline budgétaire afin de satisfaire à des exigences proprement politiques ; (d) écart vis-à-vis des positions tenues pour orthodoxes par une majorité de partenaires dans l'Union quant aux remèdes à apporter pour éliminer la pathogénie budgétaire.

<sup>3</sup> Arrêt sur le traité de Maastricht du 12.10.1993, 2 BvR L 134/92, 2159/92.

<sup>4</sup> *Titus Livius, Ab urbe condita, liber I, capes VII, praeafatio.*

Il semble que dans le cas de la crise grecque, ces facteurs aient tous concouru dans des proportions qui varient. Néanmoins, ils ont leur cause lointaine dans des erreurs ayant leur origine dans les faibles performances du marché piloté par l'État. Au sein de la zone euro, l'État tenu pour responsable se trouve relégué dans un régime « sanctionnateur » particulier. Toute mesure disciplinaire vise, de prime abord, le redressement économique mais comporte un volet profondément correcteur dissimulé par une aide aux conditions strictes (mesures d'austérité sous forme de « soutien à la stabilité »). Décidée dans des enceintes pourvues déjà des traits du régime de gouvernement, une telle sanction disciplinaire perd vite son caractère formel (article 126.13 et 126.14 TFUE conjointement avec les articles 136.2 et 238.3a TFUE) pour glisser dans un intergouvernemental organisé en marge des Traités de manière graduelle, avec la règle de la majorité qualifiée qui cède le pas aux procédures informelles et consensuelles, et, à des instants décisifs, à l'unanimité ou presque (Protocole 14 article 1 sur l'Eurogroupe, et plus nettement Traité du 25 mars 2011 sur Mécanisme Européen de Stabilité, articles 4 et 13). La démocratie représentative a un rôle singulièrement limité dans ce purgatoire où l'État national entraîne dans sa chute et par ses fautes la société nationale tout entière qui, à d'autres égards, fait pourtant partie intégrante d'une société civile fusionnée, européenne. La Commission européenne et, davantage, le Parlement européen qui sont les organes moteurs du régime de gouvernance, se voient réduits à des rôles secondaires. Il reste que le pacte fédératif dont émane le principe de solidarité entre États membres n'est pas viable sans une démocratie essentielle assurant que la parole de l'État tenu pour défaillant soit suffisamment prise en compte, autrement que sur un plan formel comme simple accès à la tribune où les arguments de cet État seront dépourvus de poids. Il semble que dans la crise grecque, une argumentation hétérodoxe n'ait jamais fait l'objet d'un débat circonstancié. Les ministres des finances au sein de l'Eurogroupe ont invariablement invoqué leur incompétence pour discuter tout aspect ne portant pas directement sur le budget et la fiscalité, et

par conséquent, ont opposé un refus d'aborder le volet socio-économique dans son ensemble. Faute d'une autre instance pour ce faire, les normes de comportement exigées pour l'État membre défaillant, pourtant vagues par nature et fortement contestées dans leur contenu juridique ou économique, se sont appliquées sans ambiguës, privant ainsi cet État de toute chance d'articuler un discours parrhésiasique.

Mais ce qui surprend davantage tient à un décalage dans le traitement réservé à l'État membre défaillant, qui n'est plus lié à la distinction entre régime de gouvernance et de gouvernement, mais se retrouve au-delà de la frontière institutionnelle de l'Union et par conséquent des règles qui s'ensuivent. Le décalage entre un dedans et un dehors de l'Union amène, en fait, à un dédoublement du régime de gouvernement dans son volet institutionnalisé propre à l'Union, auquel s'adjoint un régime de gouvernement apparenté au droit international classique dont l'État membre reste entièrement exposé à la dureté des règles et sans appui institutionnel effectif. Ce double «dehors» met l'État défaillant dans une position similaire à celle des Méliens en face des Athéniens dans le fameux dialogue rapporté par Thucydide (V. 85-113). L'échange des paroles renvoie à une rhétorique inflexible évoquant le rapport des forces en présence. L'inégalité génère ses propres droits, selon les Athéniens ; l'acceptation serait donc la seule issue possible face à une chute s'annonçant totale pour le plus faible, ce qui, d'ailleurs, s'est effectivement produit avec les Méliens afin qu'ils servent d'exemple pour les autres alliés : « Vous auriez tout intérêt à vous soumettre avant de subir les pires malheurs et nous, nous aurions avantage à ne pas vous faire périr ».

Dans ces conditions, gouverner par les normes afin de ramener dans les normes équivaut à gouverner par la dette. L'affaire devient grave quand ces mêmes normes se révèlent vagues et controversées, comme c'est notamment le cas avec le libéralisme (vide du libéralisme) (Gray, 2000 : 69). Dans le contexte de l'Union, les glissements entre pans institutionnels, esquissés plus haut, font partie de la norme disciplinaire : de prime abord, celle-ci consiste à éviter impérativement les excès dans

les déficits budgétaires, dont l'apparition serait signe de pathogénie pour l'ensemble de la situation économique du pays; au fond pourtant, cette norme se pose en tant que telle comme primitivement prescriptive, comme volonté politique incarnant le pouvoir de statuer sur la justesse de la ligne à suivre pour tous, avant même de procéder à la ligne de partage entre le normal et l'anormal (v. Foucault, 2004 : 59). Le conflit entre raison technologique et raison démocratique semble alors ouvert si l'on doit tenir compte de la résistance politique opposée par l'opinion publique propre à la société nationale qui est appelée à assumer de tels choix vitaux, au risque même de ruptures graves dans son tissu social.

La dette comme condition de normalisation revient donc à un art de gouverner de manière extrême ; un mode de gouverner qui risque de mettre l'État membre qui en fait l'expérience face à la situation politiquement intenable d'une démocratie insurrectionnelle avec en fin de compte le dilemme réel de quitter ou non la confédération. L'enjeu serait soit de persévérer en sa qualité de membre de l'Union dans une sorte de mise au ban des autres partenaires quant à la perception qu'ils ont de sa capacité propre d'atteindre les performances requises, soit de perdre son appartenance à la *politeia* européenne pour retrouver une souveraineté propre d'État «auto-exilé», dans une détresse socio-économique qui le poursuivrait pour longtemps, en raison même d'un surendettement à gérer dans un environnement géopolitique méfiant ou hostile. Dans ce contexte, sa situation serait celle d'une cité «sans appartenance» et par là sans protection, qui rappellerait la métaphore célèbre d'Aristote, celle d'un citoyen sans cité, d'un *αζυγος* (ἀζυγῆς) (Pol. 1253a), comme il en va dans le jeu du jacquet de la pièce placée sans protection.

## Conclusion

Que faut-il en conclure d'un tel bouleversement des valeurs traditionnelles? Sous un libéralisme développant sa normativité sur un plan transnational loin de l'emprise des parlements nationaux et, de surcroît dans une structure confédérale peu propice à une «démocratie» entre

États, quelle peut être la place de majorités parlementaires formées pour contrôler une raison gouvernementale s'appliquant au marché, et même dressées les unes contre les autres au sein de l'Union? Qu'en serait-il des mouvements populaires mobilisés pour produire par leur indignation un bruit plutôt qu'un langage articulé à l'intérieur d'une structure transnationale promise à la raison, une voix contre un logos ? En outre, la gouvernance transnationale n'arrive jamais, en dépit de ses traits de démocratie participative, à savoir ceux propres aux réseaux, à combler le vide laissé par une démocratie représentative dotée du pouvoir de remettre en cause les choses en profondeur : la constitutionnalité transnationale et la constitutionnalité nationale ne sont pas du même ordre. L'une entraîne l'autre dans l'asphyxie. L'effet de la démocratie représentative, qu'il soit produit dans les assemblées nationales ou transnationale, risque d'être annulé sur le plan transnational par la raison systémique que les États sont appelés à développer sous forme d'un intérêt commun à eux tous (articles 121.1, 142, 146.2, 197 TFUE), tel qu'il est forgé pour les questions éminemment politiques dans des enceintes de caractère interétatique. Les rapports de forces à l'œuvre dégènerent souvent en « concerts européens » d'époques révolues, allant bien au-delà de la simple para-diplomatie lors du vote dans les institutions communes.

Certes, un survol rapide et schématique ne permet pas de tout saisir, mais il importe de prendre conscience des enjeux majeurs posés par le néolibéralisme européen dans ses structures transnationales, alors que le nombre d'États membres de l'Union ne cesse de croître. Bien que la lecture du palimpseste des Lumières ne soit pas aisée par la polysémie de ses concepts de base, on ne peut manquer de percevoir ce que l'on appelle l'«ombre des Lumières», qui va bien au-delà d'une simple opposition entre liberté politique et raison technologique, pour déceler les excès de la raison en tant que telle, son caractère utilitariste mais surtout son efficacité implacable. C'est par là que la référence généralisée au marché, comme instance de production de vérité politique, risque de se tourner ouvertement contre les gouvernés qu'elle est censée servir.

## Références

- ERHARD, Ludwig (1962), *Deutsche Wirtschaftspolitik, der Weg der sozialen Marktwirtschaft*, Düsseldorf: Econ-Knapp.
- FELD, Lars, (2012) « Europa in der Welt von heute : Wilhelm Röpke und die Zukunft der Europäischen Währungsunion », *HWWI Policy Paper*, 70.
- FOUCAULT, Michel (1994), *La «gouvernementalité», Dits et Écrits, III*, Paris : Gallimard.
- (2004), *Sécurité, territoire, population*, Paris : Gallimard.
- GRAY, John (2000), *The Two Faces of Liberalism*, New York: Polity Press.
- KELSEN, Hans (1962) [1960], *Théorie Pure du Droit*, Paris: Dalloz.
- LEFORT, Claude (2009), « La démocratie est le seul régime qui assume la division » (Entretien), *Philosophie magazine*, 29, mai 2009.
- MANSFIELD, Harvey Jr. (1989), *Taming the Prince. The Ambivalence of Modern Executive Power*, New York: Free Press.
- POLANYI, Karl (1983) [1944], *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard.
- RUEFF, Jacques (1958), « Une mutation dans les structures politiques : le marché institutionnel des communautés européennes », *Revue d'économie politique*, janvier-février 1958.
- SCANDAMIS, Nikos (2009), *Le paradigme de la gouvernance européenne. Entre souveraineté et marché*, Bruxelles : Bruylant.